

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2015

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1725)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL46

présenté par
M. Philippe Doucet, rapporteur

ARTICLE 8

À l'alinéa 1, supprimer les mots : « , sauf en tant qu'il concerne l'article 5 *bis* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.